

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Anney, le 5 octobre 2023

### Sécheresse : une légère amélioration mais la situation reste préoccupante

Suite à l'épisode caniculaire de la fin du mois d'août, tous les bassins versants du département ont fait l'objet de mesures de restriction des usages de l'eau à compter du 23 août 2023.

Mi-septembre, la succession d'épisodes orageux a apporté une forte pluviométrie sur toute la Haute-Savoie qui a permis une amélioration contrastée de la situation hydrologique. En effet, certains cours d'eau ont retrouvé des niveaux proches de la normale tandis que d'autres n'ont connu qu'une amélioration temporaire avant de subir une baisse rapide. En parallèle, les précipitations ont permis d'améliorer significativement l'humidité des sols sur l'ensemble du département qui se rapproche aujourd'hui des normales de saisons.

Toutefois, le niveau des nappes souterraines est toujours bas sur certains secteurs accentuant la pression sur l'eau potable. Au vu des faibles précipitations prévues ces prochains jours, les ressources en eau disponibles nécessitent encore un suivi précis afin d'assurer leur adéquation avec les besoins prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable.

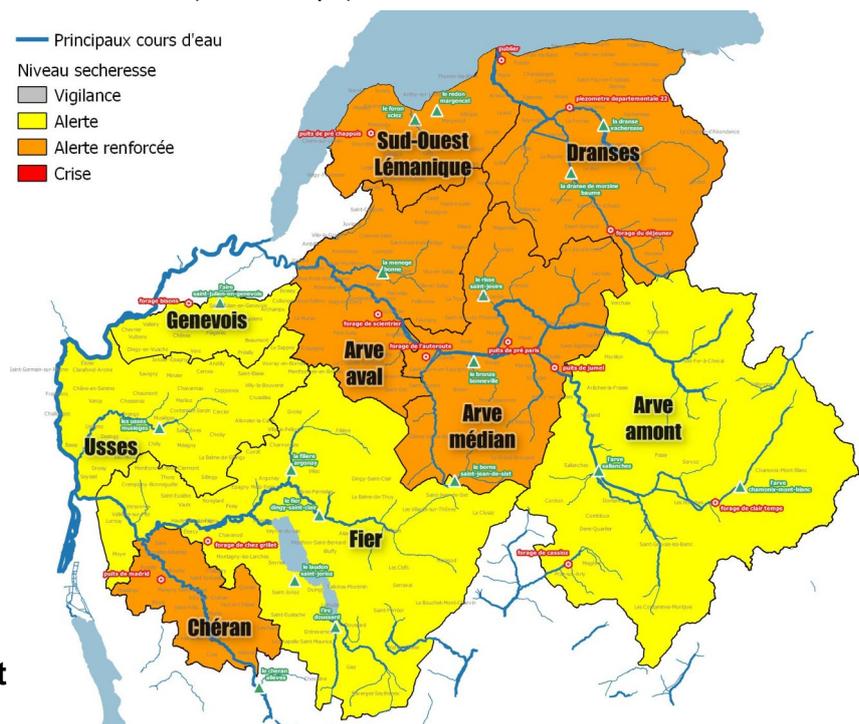
Il convient par conséquent de rester très vigilant sur l'ensemble des territoires où la maîtrise de la demande en eau demeure nécessaire. Les mesures de réduction des usages de l'eau doivent ainsi continuer à être scrupuleusement respectées.

**C'est pourquoi à compter de ce jour, compte tenu des prévisions météorologiques :**

- les secteurs du Fier et des Usses baissent d'un niveau pour passer du niveau alerte renforcée (3/4) au niveau alerte (niveau 2/4)

**Les niveaux d'alerte sur les autres secteurs restent inchangés :**

- l'Arve amont et le Genevois se maintiennent en alerte (niveau 2/4) ;
- les secteurs des Dranses, du Sud-Ouest lémanique, de l'Arve aval, de l'Arve médian et du Chéran restent au niveau alerte renforcée (niveau 3/4).



**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

Pour les secteurs placés en alerte renforcée (Dranses, Sud-Ouest lémanique, Arve aval, Arve médian, Chéran), les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent sont décrites ci-dessous.

## Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

### ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4



**Interdiction d'arroser**  
les pelouses, les ronds-points,  
les espaces verts publics et privés,  
et les massifs fleuris



**Interdiction d'arroser**  
les potagers

Tolérance : arrosage manuel pied à pied  
de 20 h à 8 h  
Récupération des eaux de pluie à privilégier



**Interdiction de laver**  
les véhicules

Ne pas laver hors stations professionnelles  
équipées de système à haute pression  
ou de recyclage



**Fermeture**  
des fontaines publiques et privées  
en circuit ouvert



**Interdiction de remplir ou vidanger**  
les piscines privées...

sauf les piscines maçonnées lors de la première  
mise en service pour réception de travaux



**Activités industrielles**  
et commerciales

Réduction de 50 % des volumes d'eau  
sauf exceptions



**Interdiction d'arroser**  
les stades, les golfs...  
entre 8h et 20h

Pour les golfs :  
réduction de 60 % des volumes d'eau



**Interdiction de nettoyer**  
les façades, toitures, trottoirs  
et autres surfaces imperméabilisées



**Interdiction**  
de l'irrigation par aspersion  
des cultures  
entre 9h et 20h

Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53  
Courriel : [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Pour les secteurs placés en alerte (Arve amont, Genevois, Fier et Usses), les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent sont :

## Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

### ALERTE niveau 2/4



**Interdiction d'arroser**  
les pelouses, les ronds-points,  
les espaces verts publics et privés,  
et les massifs fleuris  
de 8h à 20h



**Interdiction d'arroser**  
les potagers  
de 8h à 20h



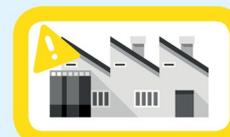
**Interdiction de laver**  
les véhicules  
Ne pas laver hors stations professionnelles  
équipées de système à haute pression  
ou de recyclage



**Fermeture**  
des fontaines publiques et privées  
en circuit ouvert



**Interdiction de remplir ou vidanger**  
les piscines privées...  
sauf les piscines maçonnées lors de la première  
mise en service pour réception de travaux



**Activités industrielles**  
et commerciales  
Réduction de 25 % des volumes d'eau  
sauf exceptions



**Interdiction d'arroser**  
les stades, les golfs...  
entre 8h et 20h  
Pour les golfs :  
réduction de 30 % des volumes d'eau



**Interdiction de nettoyer**  
les façades, toitures, trottoirs  
et autres surfaces imperméabilisées



**Interdiction**  
de l'irrigation par aspersion  
des cultures  
entre 11h et 18h

Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53  
Courriel : [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Localement, les maires peuvent prendre des mesures de restriction des usages de l'eau plus fortes s'ils l'estiment nécessaires.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier).

L'application de ces restrictions fera l'objet de contrôles réalisés par l'Office français de la biodiversité (OFB). Il est rappelé que toute infraction aux restrictions mises en place en matière de sécheresse constitue une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, punie de 1 500 € d'amende pour les personnes physiques (7 500 € pour les personnes morales).

Vous pouvez consulter l'ensemble des mesures applicables sur le site internet des services de l'État en haute-Savoie : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse>

Afin de contribuer à améliorer la situation sur le territoire, le préfet de la Haute-Savoie appelle l'ensemble des acteurs (particuliers, entreprises, et collectivités) à faire des efforts pour économiser l'eau.

En adaptant quelques gestes simples dans notre vie quotidienne, il est possible de réduire notre consommation d'eau et de retarder la mise en œuvre des mesures de restrictions.